

Direction générale Transition écologique et ressources environnementales

CONVENTION 2023 – Salon CYCL'EAU BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE

Entre l'association CYCL'EAU et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association CYCL'EAU, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 50 rue Lafaurie Monbadon à Bordeaux, 33 000, représentée par Monsieur Jean-Claude Lasserre, Président, dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain du 31 mars 2023 **Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 les 22 et 23 mars 2023.

Le salon CYCL'EAU se déroulera le 22 et le 23 mars au Parc des expositions de Bordeaux. Dédié aux professionnels de la filière, le salon accueillera plus de 120 exposants (1500 visiteurs attendus), un village des partenaires du territoire (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil départemental de la Gironde, INRAE, SMEGREG, etc.),

un pôle conférences (7 conférences thématiques et 1 plénière institutionnelle), un village innovation, un village des collectivités, un village des syndicats, un village Syntec Ingénierie, un village de la coopération internationale.

Le sujet d'une des six conférences portera sur la gestion publique de l'eau avec un focus sur la volonté forte pour Bordeaux Métropole de passer à une gestion publique avec la mise en place de la régie de L'Eau Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 15 000 €, équivalent à 11,8% du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 127 542 euros correspondant au budget de l'organisation et la mise en place du centre de conférence), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles x Subvention attribuée

Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

• 70 %, soit la somme de 10 500 €, après signature de la présente convention ;

• 30 %, soit la somme de 4 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les deux mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 30 juin 2023, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une

- raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. MISES A DISPOSITION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mettre à disposition un espace dédié à Bordeaux Métropole au sein du village des partenaire sur les deux jours de de salon, les 22 et 23 mars 2023.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Bordeaux métropole s'engage à communiquer sur la conférence qui portera sur la gestion publique de l'eau avec un focus sur la volonté forte pour Bordeaux Métropole de passer à une gestion publique avec la mise en place de la régie de L'Eau Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président Association CYCL'EAU 50 rue Lafaurie de Monbadon 33 000 Bordeaux

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme du Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le 09/02/2023, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour ordre CYCLEAU

ASSOCIATION CYCL'EAU
50, rue Lafaurie Monbadon - 33000 BORDEAUX
Agrement N° W332028209
SIREN 852 420 371 - APE 9499Z
TVA INTRA N° Fr73 852 420 371

Annexe 1 Programme du Projet

Voir présentation jointe au dossier

Annexe 2 Budget prévisionnel

-76 542 -117 547 Budget 2022 ii Budget 2025 iii Réalisé 2023 jii Esart enva directes allectées au projet c 0 15 000 127 542 76 542 21 000 6 000 15 000 15 000 c 0 0 ANNEXE B_BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE Total des contributions volontaires Emplois aldés Autres (précisez) : Agence Adour Garonne Aldes privées 74 - Subventions d'exploitation État (préciser le(s) m nistère(s) sollicitéis) Cotisations
Dons manuels (75411)
Méchans (75441)
Atlandons ce frais de bénévoles (7541)
Autres 76 - Ventes de produits finis, prestations Vente de produits finis, de marchandises TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS Association CYCL'EAU 76 - Produits financiers 77 - Produits exceptionnels Reprises de suwenthms (777) Autres (Faire un budget par manifestation ou action spécifique) Autolinancement le cas échéan! Prodults des actiMtés arnexes Parrainages (7063) - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommss sont HT ou TTC . Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Prestations en nature - Dons en nature vicanismes sociaux - Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT) Zérévolat -38 £75 -38 £75 0 0 0 -8 323 -11 500 0 -11 500 -3 200 -65 244 -55 432 -9 812 -3 200 177 547 - Le budget 2023 doit être équilibré 38 875 11 900 6 323 127 542 3 200 65 244 55 432 9 812 c Achas stockés de matières et fournitures
Achas non stockolbles (eau, dengsle)
Fournitures d'ént-retien et de pet t équisement
Fournitures administrat ves
Autres fournitures. 63 - Aufressenvices entérieurs Rémunér ators intermédiaires ethonosires Publifit, publications Déplace metts, missions et réceptions Frais postaw et de telécommunication Services be realres Total des contributions volontaires Vise à disposition gratuite des oiens et services Personnei bénévole 60 – Achats Achats d'études et de prestations de service TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES 61 - Services extrafelerrs
Sout for stance gehefule
Losators mobilities et mmobilities
Ertredien et réparation
Prinse d'asurance
Documentation
Divers Exercice 2023 NOM DE L'ORGANISME: 63 - Impôts et taxes sur rémunérations Impôts et taxes sur rémunérations Autres impôts et taxes Charges fixes ce fonctionnement Frais financiers 64 - Charges de personnel Rémunérations du personnel Charges sociales Autres charges de personnal Secours on nature

Annexe 3 Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :	
Intitulé de l'action :	
1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION	
Date(s) de la manifestation :	
Date(3) de la mannestation .	
Durás de la manifestation (nombre de jours) :	
Durée de la manifestation (nombre de jours) :	
Fréquence de la manifestation (annuelle) :	
Manifestation ☐ gratuite ☐ payante	
Vente de produits et/ou services : ☐ oui	□ non
Visiteurs, participants :	

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre
L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :
Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?
Liste revue de presse et couverture médiatique :
Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes) :
2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION
2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé
2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires) :
2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'organisme,
certifie exactes les informations du présent compte rendu
Fait, le :
Signature :
oignature .

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :



NOUVELLE-AQUITAINE

1er salon professionnel régional dédié à la gestion de l'eau en Adour-Garonne

22 & 23 MARS 2023 - PALAIS 2 L'ATLANTIQUE - BORDEAUX

Contexte

« L'eau est un bien public, commun et vital pour tous. Les enjeux de l'eau sont essentiels et majeurs pour l'avenir. »

Dans les 20 prochaines années, la question de la gestion de l'eau sera incontournable.

Face aux attentes en matière de préservation de l'environnement et de la biodiversité, de l'amélioration du cadre de vie, les modèles urbains et les infrastructures de gestion de l'eau en ville doivent être pensés en cohérence.

Il est essentiel de trouver des solutions concrètes pour favoriser un aménagement urbain et péri-urbain au service d'une meilleure gestion de l'eau et du développement de la nature en ville.



LE CONTEXTE



À LA CROISÉE DES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

PLUS DE 10 ÉDITIONS, 6 RÉGIONS, les événements CYCL'EAU se déploient depuis 2017 avec pour objectif d'apporter une réponse spécifique aux besoins des acteurs de l'Eau. Leurs caractéristiques : un format compact, local et ciblé, rendant les échanges simples, accessibles et plus efficients.

« L'idée d'un salon territorial dédié à l'eau a émergé des retours terrain et des attentes des professionnels, explique Jean-Claude Lasserre, Président de l'Association. Les salons actuels sont souvent perçus comme trop denses, freinant la qualité des interactions et la conclusion de collaborations concrètes.

Les professionnels attendaient un événement plus cohérent avec leur façon de travailler et à l'échelle des territoires sur lesquels ils évoluent. C'est pourquoi les salons CYCL'EAU sont calibrés sur le mode de gestion de l'eau, le bassin hydrographique, et construits systématiquement avec les collectivités locales. »

Leur format territorial apporte une réelle plus-value aux acteurs de terrain, à savoir, d'une part, le fait de privilégier des événements de proximité et plus compacts en termes de participation, et d'autre part, la nécessité de privilégier des actions de développement local.

« Les rendez-vous professionnels au service des filières et des territoires sont de véritables leviers pour faire redémarrer le secteur industriel, redonner de l'élan aux projets initiés par les collectivités et faciliter la commande publique. Nous encourageons tous les acteurs économiques et publics à prendre part au déploiement de rencontres territoriales pour soutenir nos filières industrielles, et contribuer à l'émergence de solutions durables. Chaque filière opère en premier lieu sur un territoire donné, en s'appuyant sur des collaborations publiques/privées.

Faire rayonner ses initiatives et créer les opportunités de rencontres sont deux axes prioritaires et constituent tout l'enjeu des événements professionnels. C'est l'engagement que nous prenons avec CYCL'EAU, soutenir la filière eau, assurer la promotion de ses acteurs et contribuer à une meilleure gestion de la ressource sur nos territoires.»

LES ÉDITIONS 2023





CYCL'EAU NOUVELLE-AQUITAINE
BORDEAUX
22 & 23 MARS



CYCL'EAU GRAND EST STRASBOURG 21 & 22 JUIN



CYCL'EAU PROVENCE-ALPES-MEDITERRANÉE AIX-EN-PROVENCE 29 & 30 NOVEMBRE

L'association





ASSOCIATION DE SENSIBILISATION À LA GESTION DE L'EAU

L'Association Cycl'Eau souhaite informer, sensibiliser les tiers aux problématiques liées au secteur de l'eau et à l'environnement notamment par la mise en place d'actions de sensibilisation, d'information et de formation.

L'Association a pour objet, sur le territoire national et international :

- d'assurer la rencontre et l'échange avec toute personne physique et/ou morale de droit privé ou de droit public ayant un lien direct ou indirect avec le secteur de l'eau et de l'environnement;
- de réaliser des actions d'information, de sensibilisation, de formation sur tout sujet ayant un lien direct ou indirect avec le secteur de l'eau et/ou tout sujet portant sur l'environnement.



JEAN-CLAUDE LASSERRE, Président de l'Association et Initiateur des salons CYCL'EAU. Acteur de la gestion de l'eau au sein d'entreprises privées, Jean Claude Lasserre affiche un parcours professionnel de plus de 20 ans dans l'environnement et la filière eau.



Issu de l'université de Limoges et possédant plus de 30 ans d'expérience dans la gestion de l'eau, Pascal Boyer est aujourd'hui Président du Pôle Environnement Nouvelle-Aquitaine et l'ASTEE Limousin Poitou-Charentes. C'est aussi un acteur fortement impliqué dans l'ecosystème national de la gestion de l'eau.

TRISTAN GOTON, Trésorier CYCL'EAU

Au sein du secteur de l'événementiel depuis 13 ans, Tristan œuvre à produire et à garantir des prestations audiovisuelles efficaces et de qualité pour ses clients. Fort d'une expérience dans les salons Professionnels et Grand Public, il connait parfaitement les besoins techniques tant de l'organisateur que des exposants.

L'ASSOCIATION UN SAVOIR-FAIRE, L'ÉVOLUTION EN CHIFFRES

ÉDITIONS 2018 2019 2020 2021 2017 125 exposants, + de 1500 **EDITION LIVE** visiteurs • 11 tables rondes dont 1 plénière institutionnelle, • 5400m2, 102 CYCL'EAU BORDEAUX 2500m². Collectivités : Agence de l'Eau, 60 intervenants (plateau ou visio-conférence) 68 exposants exposants **NOUVELLE-AQUITAINE** Banque des Territoires, 3 16 Capsules Solutions en direct sur 2 jours par + de 700 + de 1300 visiteurs syndicats des eaux visiteurs Pôle syndicat des des entreprises offreuses de solution 1 Village Innovation: 200m2 7 interviews EN TÊTE A TÊTE tournées en amont eaux. Pôle 8 conférences dédiés, 4 Pitchs Innovation préparés et enregistrés en innovation et la + de 20 entreprises coamont avec France WATER TEAM présence des exposantes Retransmissions en Live sur 3 jours : captation, compagnies • 4 pôles d'animation : 3 salles de diffusion en direct et tchat, puis à disposition fermières parmi les conférences. + de 20 conférences en accès libre sur la YouTube CYCL'EAU. exposants et focus, Espace PITCHS start-ups 8 conférences Des rendez-vous d'affaires 100% digitaux, Espace rencontres B2B avec la coorganisés avec la CCI Nouvelle-Aquitaine CCI Nouvelle-Aquitaine + de 60 exposants, 700 **JOURNEE THEMATIQUE** 2000m2, 55 exposants, + **JOURNEE THEMATIQUE** CYCL'EAU VICHY de 500 visiteurs qualifiés visiteurs Colloque fondé sur les • 1 Colloque sur les Eau et Changement Village des collectivités avec notamment Solutions fondées sur la Climatique collectivités territorriales, supra-communautaire 1 plénière et 2 ateliers Nature syndicats des eaux, EPTB... Village Innovation 1 plénière et 2 ateliers + de 100 participants en présentiel 6 conférences coorganisées Près de 100 participants Retransmission en replay sur YouTube 1 Village Innovation avec l'Agence de l'eau accueillant 10 entreprises en présentiel 6 conférences Loire-Bretagne Diffusion en LIVE et en replay sur YouTube CYCL'EAU STRASBOURG 4000m2, 77 exposants, 4000m2, + de 70 exposants, **EDITION PRESENTIEL & LIVE** près de 700 visiteurs + de 700 visiteurs **GRAND-EST** 1 espace de Solutions accueillant exposants, 1 colloque national 1 Village des collectivités partenaires et Village Innovation proposé par l'Agence de partenaires 1 studio conférences institutionnelles avec 1 Village Innovation l'Eau retransmission en direct 1 Village Innovation Des rencontres B2B 1 studio Capsules Solutions avec accueillant 20 entreprises internationales retransmission en direct Des rencontres B2B Des rendez-vous d'affaires 100% hybrides en partenariat avec la CCI Grand Est VILLAGE DES SOLUTIONS CYCL'EAU

Village des Solutions : 20 exposants

20 donneurs d'ordres publics & privés

+ de 200 participants

Convention d'affaires dédiée à la filière de l'eau



2022

CYCL'EAU VICHY 2022 28 & 29 SEPTEMBRE

L'ASSOCIATION UN SAVOIR-FAIRE, L'ÉVOLUTION EN CHIFFRES

ÉDITIONS 2022 2023 2021 2020 3000m2 de salon CYCL'EAU LILLE HAUTS-DE-FRANCE 3000m2 de salon 69 exposants 71 exposants Près de 658 visiteurs Près de 600 visiteurs Les collectivités : Agence de l'Eau, MEL, Les collectivités : Agence de l'Eau, MEL,

exposantes Pôle de conférences

CUD, ADOPTA, CD2E, CCI

Espace rencontres B2B avec la CCI Hauts de France et France Belgique

• Village Innovation: 16 entreprises co-

CYCL'EAU TOULOUSE OCCITANIE

EDITION LIVE

- 6 tables rondes + 1 plénière institutionnelle. 29 intervenants, présents ou en visio-
- Retransmissions en Live sur 2 jours : Captation, diffusion en direct et tchat, mise à disposition en accès libre sur YouTube CYCL'EAU
- + de 3500 visionnages depuis leurs mises en liane
- Rendez-vous d'affaires 100% digitaux, coorganisés avec AD'OCC et l'EEN: 202 inscrits, 154 participants, 11 pays représentés, 178 rendez-vous programmés, 133 effectués

- CUD, ADOPTA, CD2E, CCI, RES'EAU
- Village Innovation : 11 entreprises coexposantes
- Pôle de conférences
- 7 Capsules tournées sur le Salon en LIVE
- 6 tables rondes + 1 plénière institutionnelle. 41 intervenants, présents ou en visioconférence
- 136 exposants, 1531 visiteurs sur 2 jours
- Rendez-vous d'affaires B2B en présentiel, 101 RDV effectués
- 3 espaces dédiés aux acteurs innovants : Pôle Soltena (8 éco-entreprises), le Village Innovation piloté par AQUA-VALLEY (24 entreprises) et le Pavillon Occitan (8 écoentreprises)

CYCL'EAU PROVENCE-ALPES MÉDITERRANÉE

- 2400m2 de salon
- 70 exposants attendus
- + de 700 visiteurs attendus
- Village Innovation 20 entreprises exposantes
- Espace de conférences accueillant le Forum Régional de l'Eau
- Espace rencontres B2B



CYCL'EAU NOUVELLE **AQUITAINE**

22 & 23 MARS

CYCL'EAU GRAND EST 21 & 22 JUIN

CYCL'EAU P.A.M. **29 & 30 NOVEMBRE**

2017-2022 LES **SOUTIENS**





























































































CYCL'EAU NOUVELLE-AQUITAINE 2023



CYCL'EAU BORDEAUX 2023 LES OBJECTIFS DE L'ÉDITION



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'ÉDITION



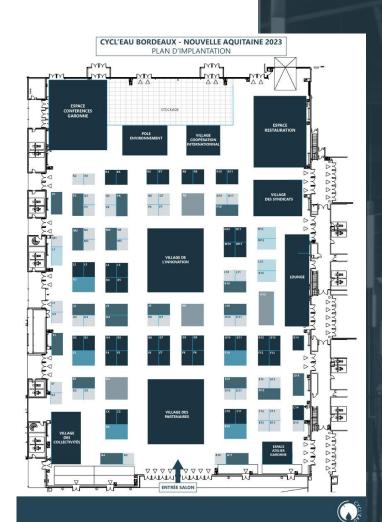
- MOBILISER LE VISITORAT ET LES COLLECTIVITÉS À POURSUIVRE LES ÉCHANGES DE MANIÈRE RÉGULIÈRE
- RÉUNIR LES ACTEURS TERRITORIAUX POUR **RÉPONDRE LOCALEMENT AUX ENJEUX DE L'EAU**
- PERMETTRE AUX INDUSTRIELS DES RENCONTRES PRIVILÉGIÉES AVEC LES DONNEURS D'ORDRES LOCAUX
- ASSEOIR LE RENDEZ-VOUS BIÉNAL ET **ACCROÎTRE LA COMMUNAUTÉ** DES ACTEURS RÉGIONAUX
- FAIRE PERDURER L'ÉVÉNEMENT DANS LE TEMPS GRÂCE AUX REPLAYS



CYCLEAU BORDEAUX 2023 LE LIEU

UN PLAN D'IMPLANTATION **OPTIMISÉ**

- 120 exposants commercialisables allant de 9 à 36m²
- 4 pôles d'animations pour optimiser le flux et le trafic des visiteurs
- Le Village Innovation
 positionné au cœur du salon et
 entièrement ouvert sur les
 allées, pour une visibilité
 optimale de l'ensemble des
 entreprises exposantes
- 1 espace conférences à taille humaine, installé dans l'espace d'exposition pour une interaction et une capillarité parfaite entre les centres d'intérêt des différents publics



LE PALAIS 2 L'ATLANTIQUE, UN CHOIX STRATÉGIQUE

- Implanté sur le Parc des Expositions de Bordeaux
- Idéalement placé en bordure du Lac et directement accessible en tramway
- Lieu stratégique pour les événements et salons professionnels
- Une architecture épurée et des équipements ultra-modernes assurent un accueil de haute qualité

CYCL'EAU BORDEAUX 2023 LES PARTENAIRES



Liberté Égalité Fraternité























































CYCL'EAU BORDEAUX 2023 L'ESSENTIEL

PLUS DE DE 120 EXPOSANTS

- Près de 7000 m2 de salon
- Plus de 1500 visiteurs attendus

VILLAGE PARTENAIRES AVEC LA PRÉSENCE DE TOUT UN TERRITOIRE

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde, Bordeaux Métropole, Eau 17, Eau 47, le SMEGREG, la FRTP, l'INRAE, la FNCCR

DES ESPACES COLLECTIVITÉS

Coconstruits avec 3 syndicats d'eau et l'AMG 33

1 ESPACE SOLTENA

- 100 m2 dédiés aux entreprisex de l'eau de Nouvelle Aquitaine
- Une 10ène d'adhérents exposant

1 PÔLE CONFÉRENCES

- 1 thématique générale de salon
- 7 conférences thématiques, dont 1 plénière institutionnelle

CAPSULES SOLUTIONS

- 16 Capsules dédiées aux entreprises, en direct par des entreprises offreuses de solutions
- Ouvertes à tous

1 VILLAGE INNOVATION

- 200 m2 dédiés
- Entre 20 et 30 entreprises exposantes
- 1 partenariat privilégié avec France WATER TEAM

L'ÉQUIPE CYCL'EAU...

ÉQUIPE COMMERCIALE

Christophe **AUFAURE** c.aufaure@cycleau.fr 07 68 21 85 44

Marine **LASSERRE** marine@cycleau.fr 06 27 57 61 91

ÉQUIPE COMMUNICATION

Caroline **BRAUN** caroline@cycleau.fr 06 26 41 98 12

Jean-Claude LASSERRE jc.lasserre@cycleau.fr 06 10 82 17 29

ÉQUIPE ORGANISATION

Patrice BERTAUD du CHAZAUD patrice@cycleau.fr 06 09 63 72 90

Juliette CAUSSARIEU juliette@cycleau.fr 07 50 08 97 38

ÉQUIPE COMPTABILITÉ

Marine LASSERRE marine@cycleau.fr 06 27 57 61 91

Jean-Claude LASSERRE jc.lasserre@cycleau.fr 06 10 82 17 29







